

**DOCUMENTS A FOURNIR
POUR LA DEMANDE DE PRISE EN CHARGE**

DEMANDE PREALABLE à envoyer au Point d'Accueil **AVANT LA FORMATION** : dans le cas contraire, le stagiaire s'expose à un refus.

- Imprimé de demande de financement : 1^{ère} feuillet à remplir pour l'entreprise.
Lire attentivement les critères sur le 2^{ème} feuillet avant d'apposer nom, cachet et signature du demandeur au bas du document (1 feuillet / stagiaire).
- Programme détaillé à l'en-tête de l'organisme de formation comportant le calendrier, le coût, les dates, le nombre d'heures (minimum : 6h) et le contenu pédagogique de l'action de formation.
- Attestation de versement ou de dispense de votre contribution à la formation professionnelle des dirigeants non salariés délivrée par l'URSSAF/RSI pour l'année N-1 comportant le code NAF. Si votre code NAF qui figure sur ce document est le 741 J, joindre un extrait K-BIS ou INSEE comportant le code relatif à votre secteur d'activité (Cette attestation n'est pas automatiquement adressée aux entreprises, elle doit faire l'objet d'une demande).

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT → à transmettre après la formation
dans les QUATRE MOIS maximum après la fin de la formation**

Le remboursement du coût pédagogique se fera exclusivement au Chef d'Entreprise, à charge pour lui de régler directement l'organisme de formation.

AUCUN DOSSIER NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE SI LES ELEMENTS CI-APRES NE SONT PAS REUNIS :

- Convention de formation reprenant les engagements de chaque partie dûment signée et tamponnée par l'organisme de formation et le stagiaire.
- Facture acquittée précisant l'intitulé et les dates du stage, le(s) numéro(s) de chèque(s) avec leur montant respectif, nom de la banque, date du (ou des) paiement(s), dûment signée et tamponnée par l'organisme de formation.
- Attestation de présence comportant l'intitulé, les dates et le nombre d'heures de la formation, les nom et prénom du stagiaire, signature et tampon de l'organisme de formation et du chef d'entreprise stagiaire.

L'AGEFICE se réserve le droit de demander une attestation sur l'honneur du stagiaire (manuscrite) mentionnant la formation suivie, les dates, le nombre d'heures...

**LE STAGIAIRE DOIT VERIFIER LES DOCUMENTS
REMIS PAR L'ORGANISME DE FORMATION**

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
UN DROIT POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE

A G E F I C E

ASSOCIATION DE GESTION DU FINANCEMENT
DE LA FORMATION DES CHEFS D'ENTREPRISE

**POINT D'ACCUEIL AGEFICE
SUD FORMATION C.C.I. PERPIGNAN
Avenue Pascot – Orle – B.P. 90443
66004 PERPIGNAN CEDEX**

**Tél. : 04.68.56.84.58 - Fax : 04.68.56.84.77.
celine.marc@perpignan.cci.fr**

Site officiel de l'AGEFICE : www.agefice.fr

CRITERES PEDAGOGIQUES ET FINANCIERS

Pour les formations ne débouchant pas sur une qualification officiellement reconnue

Pour les formations « obligatoires » légalement imposées pour l'exercice de l'activité

⇒ **1200 € par an et par cotisant (plafonné à 50€/h)**

Pour les formations débouchant sur une qualification officiellement reconnue (ex : licence, CAP, BP, BEPECASER, CQP...) Joindre preuve de l'enregistrement de l'organisme de formation au RNCP (copie du Journal Officiel)

⇒ **2000 € par an et par cotisant (plafonné à 50€/h)**

Le montant remboursé des actions de formation ne pourra dépasser **1.200 € par année civile et par cotisant**, toutes formations confondues.

La prise en charge n'est possible que l'année **suivant** l'immatriculation et l'affiliation.

TVA - FRAIS ANNEXES

Aucun remboursement de TVA.

Pas de prise en charge pour frais de déplacement, hébergement et repas.

*Attention : les Chefs d'entreprise ayant la **double immatriculation (Commerce et Métiers)** ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge AGEFICE.*

ACCES AU FINANCEMENT POUR LES NOUVEAUX INSCRITS (année 2015)

Prise en charge des actions de formation l'année **suivant** l'immatriculation au RC et l'affiliation au RSI/URSSAF **uniquement** pour les formations « **obligatoires** » et pour les actions initiées dans le cadre de la « **Mallette du Dirigeant** ».

FORMATION DES CONJOINTS

L'AGEFICE peut procéder au remboursement d'actions de formation en faveur des conjoints collaborateurs des chefs d'entreprise, dans la mesure où ces derniers sont inscrits sur le Kbis (leur statut doit être mentionné) et où ils sont en possession d'une attestation URSSAF/RSI relative à la la Formation Professionnelle Continue (fournir extrait K-BIS datant de – 3 mois).

GERANTS AUTO-ENTREPRENEURS

⇒ Fournir attestation URSSAF/RSI spécifiant le statut d'auto-entrepreneur et relevé SIRENE indiquant n° SIRET et code NAF.

Un auto-entrepreneur dont le chiffres d'affaires est égal à 0 sur une durée de 12 mois ne peut pas bénéficier d'une prise en charge de formation.

FORMATIONS REALISEES SUR UN MEME THEME OU UN MEME LOGICIEL

Ces formations peuvent être remboursées sous réserve que l'intitulé et le programme fassent explicitement apparaître une progression des connaissances abordées.

Les demandes établies sous un même intitulé ou même programme seront refusées.

FORMATIONS DE RECONVERSION

Possibilité de prise en charge, sous réserve qu'une lettre de motivation explicite soit jointe au dossier, et de l'accord du Conseil d'Administration.

FORMATIONS ACTIVITES « MONTAGNE » (moniteur de ski, accompagnateur montagne, guide haute montagne)

Pour les dirigeants dispensés du versement de la CFP → joindre obligatoirement à la demande une attestation (ou carte professionnelle) mentionnant l'inscription à un Syndicat, Ecole ou Association + fiche d'honoraires de l'année du suivi de la formation.

FORMATIONS « MALLETTE DU DIRIGEANT »

Critères spécifiques en fonction des thèmes abordés par la « Mallette » → consulter site internet de l'AGEFICE.

Cette opération est financée hors budget annuel du Chef d'entreprise.

PAS DE PRISE EN CHARGE POUR LES FORMATIONS

⇒ dont la durée est inférieure à 6 heures

⇒ dispensées par la propre entreprise du gérant, par une autre entreprise dans laquelle le dirigeant est également gérant, par une entreprise dont le dirigeant a un lien, rémunéré ou non, avec le gérant.

⇒ séminaires, congrès, conseils en entreprise, audits, symposiums

⇒ « développement personnel » : gestion stress, connaissance de soi, coaching,

⇒ décoration...

⇒ permis autos et motos A et B

▷ *Contactez le Point d'Accueil pour toutes les questions liées à votre statut et à votre demande de financement de formation*